

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/022**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Claude ABRIAL a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Raoul GANIVET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET

Absents non représentés : Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	3

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'état de notification M1259 COM des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2024.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 2024 pour l'ensemble des ménages. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale en 2024 et de les **maintenir** comme suit

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Patricia GOUDARD